



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 10 octobre 2023 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est absent monsieur le conseiller Serge Alarie.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

## **2023-10-394**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités
- 1.5 La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Retrait du Comité culturel de Saint-Hippolyte inc.
- 1.6 Autorisation de collecte de fonds - Moisson Laurentides

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Octroi de contrat - Entretien des chemins en période d'hiver dans le secteur nord de la Municipalité (2023TP16 - AOP)
- 2.2 Ajustement au contrat de déneigement n° 1031-22
- 2.3 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement n° 1243-23
- 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1246-23 constituant une réserve financière pour le service d'aqueduc
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1247-23 autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics
- 2.6 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1248-23 autorisant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines
- 3.2 Nomination d'un coordonnateur parcs et espaces verts - Poste-cadre permanent à temps plein

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement - Travaux sur les chemins du Lac-Bertrand, de la Chapelle, du Lac-de-l'Achigan et des Quatorze-Îles

#### **5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2023-0037 - 23, rue St-Onge
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2023-0038 - rue du Fleuron
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2023-0039 - 23, rue Couillard
- 5.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2023-0035 -



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

210, 305<sup>e</sup> Avenue

**6. ENVIRONNEMENT**

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

**8. LOISIRS ET SPORTS**

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

8.2 Demande d'accréditation - Chambre de commerce et d'industrie Saint-Jérôme Métropolitain

**9. SÉCURITÉ INCENDIE**

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

**10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

**11. COMMUNICATIONS**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-10-395**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-10-396**

**1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 13 septembre 2023 au 10 octobre 2023 au montant de 2 035 044,67 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-10-397**

**1.4 CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*, les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de Loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-10-398**

### **1.5 LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) - RETRAIT DU COMITÉ CULTUREL DE SAINT-HIPPOLYTE INC.**

CONSIDÉRANT QUE le Comité culturel de Saint-Hippolyte inc. est radié d'office;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de la Municipalité ont maintenant la responsabilité de s'assurer individuellement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer le comité culturel de la police d'assurance de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE RETIRER le Comité culturel de Saint-Hippolyte inc. de la police d'assurance La Municipale à compter de l'adoption de la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au courtier en assurances de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2023-10-399

**1.6 AUTORISATION DE COLLECTE DE FONDS - MOISSON LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la part de Moisson Laurentides pour la tenue d'une collecte de fonds dans le cadre de La Grande Guignolée des médias qui se tiendra le 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'activité s'inscrit comme une source importante de financement annuel pour les paniers de Noël de Moisson Laurentides et du Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER Moisson Laurentides à tenir une collecte de fonds aux deux points de collecte suivant :

- sur le chemin du Lac-Bleu, près de l'intersection du chemin des Hauteurs;
- sur le chemin du Lac-de-l'Achigan, près de l'intersection du chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-400

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DES CHEMINS EN PÉRIODE D'HIVER DANS LE SECTEUR NORD DE LA MUNICIPALITÉ (2023TP16 - AOP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°2023TP16 - AOP pour l'entretien des chemins en période d'hiver dans le secteur nord de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 2 octobre 2023 :

		MONTANT (avant taxes)		
		9161-4396 Québec Inc.	Les Excavations Serge Gingras inc.	9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)
Option A	Contrat 1 an			
	Contrat 3 ans	2 862 540,00 \$	3 074 580,00 \$	
	Contrat 5 ans	4 770 900,00 \$	5 168 475,00 \$	7 181 716,17 \$
Option B1	Contrat 1 an			
	Contrat 3 ans	2 702 682,00 \$		
	Contrat 5 ans	4 504 470,00 \$		

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien des chemins en période d'hiver Nord de la Municipalité selon l'option A, pour une période de 5 ans, à 9161-4396 Québec inc., au montant de 4 770 900,00 \$ plus les taxes applicables, selon les modalités et conditions du document d'appel d'offres;

DE FINANCER cette dépense par le budget de fonctionnement de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-330-00-443;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2023-10-401**

**2.2 AJUSTEMENT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT N° 1031-22**

CONSIDÉRANT le prolongement de la 12<sup>e</sup> Avenue et de la 58<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT la demande reçue pour le déneigement des rues privées du projet intégré du Domaine du Hameau du Boisé;

CONSIDÉRANT l'article 14 du cahier des charges générales du contrat n° 1031-22 pour l'entretien des chemins en période d'hiver;

CONSIDÉRANT la politique d'entretien des routes, résolution 2010-09-352;

CONSIDÉRANT les attestations de conformité du prolongement de la 12<sup>e</sup> Avenue et de la 58<sup>e</sup> Avenue selon la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration du Domaine du Hameau du Boisé datée du 7 septembre 2023 acceptant le coût d'entretien hivernal des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE PROCÉDER à l'ajustement du contrat de déneigement n° 1031-22 par l'ajout des distances pour les rues suivantes :

- 12<sup>e</sup> Avenue, prolongement de 800 mètres;
- 58<sup>e</sup> Avenue, prolongement de 94 mètres;
- Rue du Hameau, longueur de 740 mètres;
- Rue des Étoiles, longueur de 1480 mètres;
- Rue des Pensées, longueur de 160 mètres;
- Rue des Libellules, longueur de 200 mètres;
- Rue des Capucines, longueur de 140 mètres;
- Rue des Monardes, longueur de 320 mètres.

D'IMPUTER les dépenses liées à l'entretien hivernal au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES  
À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 1243-23**

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement n° 1243-23 décrétant une dépense et un emprunt de 4 896 000 \$* pour le financement du programme Écoprêt relatif au remplacement des puisards et à la mise aux normes des installations sanitaires.

**2023-10-402**

**2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1246-23 CONSTITUANT UNE RÉSERVE  
FINANCIÈRE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

Bruno Plourde dépose le projet de *Règlement n° 1246-23 constituant une réserve financière pour le service d'aqueduc* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de financer des dépenses liées aux procédures ou aux investissements du service d'aqueduc.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2023-10-403**

**2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1247-23 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE MOTONEIGE SUR CERTAINES PORTIONS DE CHEMINS PUBLICS**

Alain Lefièvre dépose le projet de *Règlement n° 1247-23 autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'établir des règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route de type motoneige et en permettant la circulation sous réserve des conditions.

**2023-10-404**

**2.6 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1248-23 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

Alain Lefièvre dépose le projet de *Règlement n° 1248-23 autorisant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'établir les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve des conditions.

**3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Services des ressources humaines.

**2023-10-405**

**3.2 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR PARCS ET ESPACES VERTS - POSTE-CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de la Municipalité pour l'entretien des différents parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT la création du poste de coordonnateur parcs et espaces verts adopté à la séance du 12 septembre dernier via la résolution 2023-09-385;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Audette est à l'emploi de la Municipalité depuis le 30 mai 2022 et possède les qualités nécessaires pour ce poste;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, Alain Lefièvre et résolu :

DE NOMMER monsieur Daniel Audette au poste-cadre permanent à temps plein à titre de coordonnateur parcs et espaces verts à compter du 16 octobre 2023 selon les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail des employés-cadres;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

### 4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2023-10-406

### 4.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT - TRAVAUX SUR LES CHEMINS DU LAC-BERTRAND, DE LA CHAPELLE, DU LAC-DE-L'ACHIGAN ET DES QUATORZE-ÎLES

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux et l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics monsieur Alexandre Dumoulin à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAÎTRE QU'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2023-10-407

### 5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-0037 - 23, RUE ST-ONGE

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'habitation unifamiliale projetée, une hauteur moyenne de 5,26 mètres plutôt que 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'est informé auprès du Service de l'urbanisme de la hauteur minimale à respecter sans demander davantage de détails sur cette hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait des démarches avec l'entreprise de maisons usinées Bonneville et il s'est arrêté sur un modèle ayant une hauteur de 6 mètres, mais uniquement sur une façade du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QU'une fois le plan reçu, le Service de l'urbanisme a informé le demandeur que la hauteur minimale à respecter était une hauteur minimale « moyenne » de 6 mètres;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de l'élévation avant de l'habitation projetée serait de 4,47 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de l'élévation arrière de l'habitation projetée serait de 6,05 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur moyenne de l'habitation projetée serait donc de 5,26 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le constructeur de maisons préfabriquées ne peut augmenter la hauteur des plafonds pour des raisons architecturales et des raisons de sécurité lors du transport de la maison;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2023-09-054;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Internet de la Municipalité et sur les babillards extérieurs de l'Hôtel de ville et du Centre des loisirs et de la vie communautaire le 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-0037 affectant la propriété située au 23, rue St-Onge qui consiste à autoriser, pour l'habitation unifamiliale projetée une hauteur moyenne de 5,26 mètres plutôt que 6 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-10-408**

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-0038 - RUE DU FLEURON**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à permettre la création de deux lots ayant 37,22 mètres de frontage sur rue plutôt que 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite diviser son terrain de manière à construire deux habitations unifamiliales avec logements d'appoints plutôt qu'une seule;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où il y aurait un manque de logements, si la dérogation est accordée, le requérant croit qu'il participerait à améliorer l'offre de logements abordables pour la Municipalité de Saint-Hippolyte en créant un total de quatre logements plutôt que deux;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où la tendance serait de maximiser l'espace disponible en densifiant et en construisant sur des rues existantes plutôt que d'ouvrir de nouvelles rues, si la dérogation est accordée, le demandeur croit qu'il participerait à cet effort de préservation;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à une forme irrégulière et que sa superficie de 18 956,4 m<sup>2</sup> permettrait mathématiquement la création de quatre lots de 4 000 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE le frontage de 74,44 mètres du lot 3 063 206 sur la rue du Fleuron ne permet pas la création de deux lots conformes de 50 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2023-09-055;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Internet de la Municipalité et sur les babillards extérieurs de l'Hôtel de ville et du Centre des loisirs et de la vie communautaire le 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-0038 affectant la propriété située sur la rue du Fleuron qui consiste à permettre la création de deux lots ayant 37,22 mètres de frontage sur rue plutôt que 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-10-409**

**5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-0039 - 23, RUE COUILLARD**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'habitation unifamiliale reconstruite en 2021-2022, un empiètement de 1,1 mètre à l'intérieur de la marge arrière de 5 mètres exigée dans la zone H-201;

CONSIDÉRANT QUE la maison construite en 2015 fût incendiée le 22 avril 2020, que la demanderesse n'avait pas d'assurances habitation à cette date et que le permis de démolition 2020-0243 fût délivré le 1<sup>er</sup> mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction fût autorisée le 5 novembre 2020 via le permis 2020-0988, qu'un renouvellement de permis 2021-1669 fût délivré le 15 novembre 2021 et que les travaux furent finalement complétés à la fin de l'année 2022 suivant l'émission du permis de rénovation 2022-1158;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation initiale aurait été modifiée pour faire suite à une mauvaise compréhension de la part des techniciens de l'arpenteur qui avaient implanté l'habitation sur la fosse septique installée en 2015. Fosse septique qui devait être récupérée;

CONSIDÉRANT QU'après les travaux de construction, un certificat de localisation nous indique que l'habitation a été érigée à 3,91 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il ne serait pas possible de rendre le lot conforme en agrandissant celui-ci par l'achat d'une partie du lot arrière puisque cela rendrait ledit lot cédant non conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2023-09-056;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Internet de la Municipalité et sur les babillards extérieurs de l'Hôtel de ville et du Centre des loisirs et de la vie communautaire le 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-0039 affectant la propriété située au 23, rue Couillard qui consiste à autoriser, pour l'habitation unifamiliale reconstruite en 2021-2022, un empiètement de 1,1 mètre à l'intérieur de la marge arrière de 5 mètres exigée dans la zone H-201.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2023-10-410**

**5.5 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2023-0035 -  
210, 305E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour reconstruire une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2023-09-057.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2023-0035, soit la reconstruction d'une habitation située au 210, 305<sup>e</sup> Avenue. Cette acceptation doit être conforme au plan d'aménagement proposé en ce qui concerne les différentes implantations au sol.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2023-10-411**

**8.2 DEMANDE D'ACCREDITATION - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SAINT-JÉRÔME  
MÉTROPOLITAIN**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Jérôme Métropolitain souhaite obtenir une accréditation d'organisme reconnu par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a pour mission d'offrir des services périphériques aux autres villes et municipalités de la MRC de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la CCISJM a déposé une demande d'accréditation en bonne et due forme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefèvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE RECONNAÎTRE la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Jérôme Métropolitain comme organisme régional reconnu par la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 20 h 07 à 20 h 54 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Graphique du diaporama illisible;
- Rencontre et contrat sur le déneigement;
- Mise en demeure et date de retrait des quais;
- Assemblée de consultation sur le site internet;
- Exigence des soumissionnaires pour l'obtention de contrat;
- Accusé de réception des courriels;
- Exigence pour les permis délivrés pour les bandes de protection riveraines;
- Plan de lotissement avec milieux humides;
- Nombre de constats en lien avec les infractions sur les bandes riveraines;
- Comité vigie du camp Cocréa;
- Permis de construction d'un garage sur le terrain du camp Cocréa;
- Objectifs du comité de vigie;
- États financiers;
- Location court terme.

**2023-10-412**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Yves Dagenais, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 10 octobre 2023.

---

Matieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

